

COMPAGNIE MARITIME DE L'AFRIQUE ORIENTALE (DIÉGO-SUAREZ)

Compagnie maritime de l'Afrique Orientale (Diégo-Suarez)
(*La Journée industrielle*, 5 janvier 1922)

La deuxième assemblée constitutive de cette société, qui devait se tenir le 30 décembre, à l'effet de statuer sur les conclusions du rapport du commissaire nommé par la première assemblée du 22 décembre, n'a pas eu lieu. Elle a été reportée à une date qui sera fixée ultérieurement.

CONSTITUTION
Compagnie maritime de l'Afrique Orientale (Diégo-Suarez)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 31 janvier 1922)

Capital 685.200 fr., divisé en 6.852 actions de 100 fr. dont 6.732 d'apport attribuées à la Compagnie des Messageries Maritimes. Siège social, à Paris, 28, rue de Châteaudun. Conseil d'administration : MM. Bontoux, Gimon, Gorchs-Chacou, Michel-Cote¹, Philippar et de Saboulin-Bollena. Statuts déposés chez M^e Dufour et Kastler, à Paris. — *Le Droit*, 30 janvier 1922.

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES
(*Les Annales coloniales*, 3 février 1922)

En exécution de la convention du 12 juillet 1921, qui prévoit l'exploitation des services postaux par la Société des Services contractuels des Messageries maritimes, cette Société vient de faire apport à la Compagnie maritime de l'Afrique Orientale (Diégo-Suarez), de matériel de batelage et de remorquage ainsi que des diverses installations qui sont sa propriété à Diégo-Suarez. En représentation, la Compagnie des Messageries Maritimes reçoit de la nouvelle entreprise 6.732 actions de 100 francs entièrement libérées.

AEC 1922/344 — C^{ie} maritime de l'Afrique Orientale (Diégo-Suarez), 28, rue de Châteaudun, PARIS (9^e).

Capital. — Sté an. f. en déc. 1921. 685.200 fr. en 6.852 actions de 100 fr. dont 6.732 d'apport attribuées à la C^{ie} des Messageries maritimes.

¹ Charles Michel-Côte (1872-1959) : administrateur de sociétés, il se spécialise après la Grande Guerre dans les affaires djiboutiennes et malgaches. Président du Chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba (1933). Voir [encadré](#).

Objet. — Manutention des marchandises dans le port de Diégo-Suarez, achat, vente, fourniture des combustibles et de tous objets ou denrées pour l'approvisionnement des navires.

Conseil. — MM. Henri Bontoux [Messageries maritimes], Ch. Gimon ², F[élix] Gorchs-Chacou [SCAC], Ch. Michel-Côte, G. Philippar [Messageries maritimes], [Pierre] de Saboulin-Bollena [Messageries maritimes].

Compagnie Maritime de l'Afrique Orientale (Diégo-Suarez)
(*La Journée industrielle*, 17 février 1922)

Sous cette dénomination une société anonyme vient d'être formée pour la manutention des marchandises dans le port de Diégo-Suarez, la fourniture de l'approvisionnement des navires, la navigation au petit cabotage dans la zone de l'océan Indien.

Le siège est à Paris, 28, rue de Châteaudun.

Le capital est fixé à 685.200 fr. en actions de 100 fr., dont 6.732 sont attribuées à la Compagnie des Messageries Maritimes, en rémunération de ses apports.

Les premiers administrateurs sont MM. Henry Bontoux, 2, rue Vignon, à Paris ; Charles Gimon, 31, rue Fortuny, à Paris ; Félix Gorchs-Chacou, 28, rue de Châteaudun, à Paris ; Charles Michel-Cote, 22, rue Clément-Marot, à Paris ; Georges Philippar, 8, rue Vignon, à Paris, et Pierre de Saboulin-Bollena, 8, rue Vignon, à Paris.

Compagnie Maritime de l'Afrique Orientale (Diégo-Suarez)
(*La Journée industrielle*, 14 mai 1922)

Ass. extr. 19 mai, 28, rue de Châteaudun, Paris. Examen d'un projet de fusion de la Société de charbonnage et de batelage de Diégo-Suarez avec la Compagnie ; augmentation du capital.

Compagnie Maritime de l'Afrique Orientale (Diégo-Suarez)
(*La Journée industrielle*, 6 juillet 1922)

² Jean-Baptiste-Antoine-Charles Gimon : commissaire de 1^{re} classe de la marine au port de Lorient, il est placé en congé sans solde et hors cadres en 1906 pour servir aux docks et appontements de Tongkou. Il démissionne en août 1907. Au printemps 1911, il est cofondateur de la Compagnie française de navigation et de construction du Nord de la Chine. Probablement est-il déjà administrateur du Crédit foncier d'Extrême-Orient car il figure ès qualités en octobre 1911 lors du mariage d'Henri Bourboulon, directeur de cet établissement à Shanghai. Dès cette époque, il s'intéresse aux affaires djiboutiennes puisqu'il assiste en juillet 1911 à Paris à un dîner offert par la Cie du Djibouti-Addis-Ababa. Au sortir de la Grande Guerre, où il a exercé les fonctions de secrétaire du Comité des transports maritimes, on le retrouve administrateur délégué de la Cie de l'Afrique orientale et membre du conseil de plusieurs autres sociétés djiboutiennes et malgaches, souvent aux côtés de Charles Michel-Côte comme au Crédit foncier de Madagascar et aux Mines de Falémé-Gambie. En mars 1934, il marie sa nièce, Jacqueline Caruel, à Pierre Pradel, conservateur adjoint au musée de Versailles. En 1935, il remplace Henry Le Bœuf, décédé, comme représentant du Crédit foncier d'Extrême-Orient au Crédit foncier de l'Indochine et au Crédit hypothécaire de l'Indochine.

Le capital est porté de 685.200 fr. à 1 million, par la création de 3.148 actions de 100 fr., attribuées à la Société de charbonnage et de Batelage de Diégo-Suarez en rémunération d'apports.

Compagnie maritime de l'Afrique Orientale (Diégo-Suarez)
(*La Journée industrielle*, 24 novembre 1923)

L'assemblée ordinaire tenue hier, au siège social, 28, rue de Châteaudun, à Paris, a approuvé les comptes de l'exercice écoulé se soldant par un bénéfice net de 126.681 fr., qu'elle a décidé de reporter à nouveau.

L'assemblée a ratifié la nomination de MM. Plion Buissière et Lafon, comme administrateurs.

Compagnie maritime de l'Afrique Orientale (Diégo-Suarez)
(*La Journée industrielle*, 30 décembre 1924)

L'assemblée ordinales tenue hier, au siège, 28, rue de Châteaudun, à Paris, a approuvé comptes et le bilan de l'exercice 1923-1924 fixé le dividende à 17 fr. brut pur action.

(*Les Archives commerciales de la France*, 18 février 1925)

Paris. — Modification.— Soc. dite Cie MARITIME de L'AFRIQUE ORIENTALE (Diégo-Suarez), 28, Châteaudun. — Transfert du siège à Diégo-Suarez avec siège administratif à Paris, 28, Châteaudun. — 29 déc. 1924. — *Affiches Parisiennes*.

LES RESPONSABLES

I

par J. C.

(*Gazette du Nord de Madagascar*, 25 février 1925)

Dans *L'Écho de Tananarive* et le *Colon de Tamatave*, parus respectivement le 24 et 18 janvier écoulés, nous avons relevé à l'encontre de l'ingénieur des Ponts-et-Chaussées chef du Service maritime de la Colonie [Blosset], de violentes critiques, qui, bien que justifiées, sont nettement incomplètes.

C'est pourquoi nous avons jugé nécessaire de révéler ici d'autres actes de ce haut fonctionnaire qui achèveront de mettre en lumière sa réelle incompétence administrative et technique.

Tant dans ses gestes que dans ses écrits, nous relevons des preuves flagrantes de cette insuffisance ; et ses déclarations à la chambre de commerce de Tananarive, devant laquelle, pour essayer de se couvrir, il a fait retomber sur ses subordonnés la responsabilité de fautes qui lui étaient rigoureusement imputables, sont tout simplement lamentables,

Ce sont de pauvres explications données avec une mauvaise foi et une impudeur qui dépassent les tolérances admises.

Il déclare avec la plus belle assurance qu'il a été trompé, alors qu'il s'était déclaré ici même incapable de renflouer la drague et de diriger les travaux. Ce sont ses propres aveux ! Mieux encore, ayant pris conseil de personnes plus compétentes que lui sur les questions maritimes, il avait pu être assuré que même renflouée et en admettant que la coque fût demeurée solide, il eût fallu près d'un an pour remettre la drague en état ! Et cela en dépensant des sommes hors de proportion avec le but à atteindre.

Nous ne concevons pas le mobile qui fait agir le chef du Service maritime lorsqu'il promet aux Tamataviens de leur livrer la drague en bon état de marche pour mars 1925.

Serait-ce pour tenter de maintenir son crédit auprès de M. le gouverneur général, et sauver de la sorte une situation déjà brillante qu'il n'hésite pas à déformer aussi volontairement et d'une façon si coupable la vérité des faits ?

En ce qui nous concerne, nous estimons et nous pensons que de telles manoeuvres sont coupables.

Nous les dénoncerons sans faiblesse et nous voulons aussi dénoncer, pour la meilleure religion du public et de M. le gouverneur général, les erreurs et les abus de quelques autres personnages dont la situation privilégiée a trop longtemps constitué, aux yeux de la masse, une cause d'impunité.

Enfin, si nous consentons à l'octroi au profit de quelques uns de prérogatives dues à la fonction et au grade, du moins n'admettrons-nous jamais que leurs bénéficiaires en fassent usage, en négligeant leurs devoirs professionnels d'abord et leurs devoirs de conscience ensuite.

Au hasard des faits dont nous avons annoncé la révélation, nous présenterons aujourd'hui à l'opinion la transaction qui suit, opérée par M. le chef du Service maritime.

La Compagnie des Messageries Maritimes avait demandé au chef du Service maritime, à titre de prêt remboursable en nature, 350 tonnes de charbon. Cette cession fût accordée, ce qui est très normal, et, suivant sa promesse, la Compagnie des Messageries maritimes rendit, à l'époque fixée, la quantité de charbon reçue. Comme elle en manquait, pour souscrire à ses obligations, elle fit l'acquisition à la Compagnie du batelage de Diégo-Suarez [CMAO] de ces 350 tonnes qui lui furent facturées à 170 francs la tonne.

Lorsque le charbon fût livré au Service maritime, le directeur de la Compagnie du batelage demanda au chef du Service maritime de bien vouloir lui vendre ce charbon. Après examen et mûre réflexion, le chef-du Service maritime accepta ; et la vente fut conclue au prix de QUATRE-VINGTS FRANCS la tonne ! Il était alors officiel que le charbon valait couramment 170/180 francs les mille kg.

Nous voulons connaître qui est-ce qui va payer à la Colonie les 30.000 francs perdus dans cette opération ? Il était trop facile au chef du Service maritime de facturer les Messageries, au prix où cette Compagnie en faisait l'acquisition au Batelage.

Est-ce Monsieur l'ingénieur qui va payer pour les contribuables ? Nous voulons connaître la sanction qui sera prise en haut lieu contre cet incapable qui dirige et couvre de pareilles transactions ?

Nous avons appris que le directeur du Batelage de Diégo-Suarez avait reçu une lettre de félicitations de sa Direction pour cette excellente affaire. Nous voulons savoir si le chef du Service maritime en recevra aussi une de M. le gouverneur général. En son temps et en poursuivant notre documentation nous demanderons à connaître si c'est nécessaire, comment s'est opérée la répartition des félicitations.

LES RESPONSABLES

par J. C.
(Gazette du Nord de Madagascar, 10 mars 1926)

Alors qu'en 1923, le budget du Service maritime de la Colonie n'était que de 1.200.000 francs, nous le voyons brusquement s'élever à 1.500.000 francs en 1924.

Peut-être s'imagine-t-on que cette estimable ascension est due à un accroissement d'importance des travaux exécutés ; mais il n'en est rien ! Elle a servi tout simplement à réparer les fautes et les erreurs commises et à commettre par le chef du Service maritime.

Et nous préciserons cette opinion, en apportant un nouveau fait dont la révélation confirmera l'incompétence administrative et technique de ce haut fonctionnaire, déjà mise en lumière au cours de notre précédent article.

Les parties en cause sont encore d'une part la Société du batelage de Diégo-Suarez, de l'autre, M. le chef du Service maritime.

Il n'y a pas très longtemps encore, au cours d'une manœuvre de mouillage maladroite, un chaland de la C.M.A.O., amarré dans la darse où il chargeait des marchandises diverses, fut heurté par le remorqueur de haute mer l'*Amiral-Bienaimé* appartenant au Service maritime.

L'accostage n'ayant provoqué que de légères avaries, le chef du Service maritime alors présent à Diégo-Suarez, convint avec la Compagnie du batelage, que les réparations, qui s'élevaient à environ 150 francs, seraient effectuées par les soins de son personnel.

Le chaland fut donc conduit à la cale de halage ; où il devait être procédé au remplacement des quelques rivets ayant souffert de l'abordage. Or les travaux, qui devaient durer 48 heures, ne furent exécutés qu'au bout de trois mois ! ! !

Entre-temps, la C. M. A. O., inquiète de cette immobilisation, préjudiciable au bon fonctionnement de ses services, et désirant récupérer au plus tôt son chaland, en réclama la livraison. Elle n'obtint que des explications embrouillées, et surtout des promesses. Mais en affaires, les promesses n'ont jamais amorti un matériel ; aussi, lassée d'une telle situation la C. M. A. O. délégua q auprès de M. le chef du Service maritime, retourné entre-temps à Tananarive, un inspecteur accompagné d'un directeur, avec mission de solutionner définitivement la question.

Ces Messieurs présentèrent un mémoire de 15.000 francs pour immobilisation du chaland. Ce mémoire fut discuté, puis, après étude et examen nouveaux, le chef du Service maritime accepta, pour en terminer avec cette désagréable affaire, de verser 10.000 francs. Il pria ces Messieurs d'entretenir M. le gouverneur général de cette solution, et leur donna l'assurance, que lui-même s'emploierait à en obtenir l'entière satisfaction.

M. le chef du service maritime tint sa promesse ; mais il présenta à M. le gouverneur général cette affaire sous le un tel jour, et avec une telle déformation des faits, que l'Inspecteur de la C. M. A. O. lui écrivît, sur le champ une lettre en termes polis et repolis, dans laquelle il lui déclarait que ses calculs ne s'appareillaient à aucun degré avec la forme intégrale qui lui est si chère, et qu'un mathématicien était par essence assujetti aux lois de la précision dans tous les domaines. Cette correspondance produisit l'effet le plus heureux, et rétablit dans son intégralité le résultat primitivement acquis. La C. M. A. O. obtint donc ses DIX MILLE FRANCS et le chaland fut immédiatement réparé ; les travaux ne durèrent que 48 heures et coûtèrent approximativement 140 francs à la Colonie.

Devant de tels faits, on est en droit de se demander jusqu'où pourra nous conduire le chef du Service maritime ? Déjà l'affaire charbon a coûté à la Colonie 30.000 francs, celle-ci 10.000, soit 40.000. Nous promettons au public d'autres révélations qui porteront ce chiffre à une altitude invraisemblable.

.....

Compagnie maritime de l'Afrique Orientale (Diégo-Suarez)
(*La Journée industrielle*, 29 décembre 1926)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1925-26, et voté la distribution d'un dividende de 12 fr. net par titre.

Compagnie maritime de l'Afrique Orientale (Diégo-Suarez)
(*La Journée industrielle*, 25 avril 1928)

Une assemblée extraordinaire, tenue hier, a décidé le transfert du siège social de Diégo-Suarez à Djibouti.

Compagnie maritime de l'Afrique Orientale (Diégo-Suarez)
(*La Journée industrielle*, 25 avril 1928)

Tenue hier, l'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1927 et fixé le dividende à 12 fr. net par action, payable à partir du 10 décembre prochain.

Compagnie maritime de l'Afrique Orientale (Diégo-Suarez)
(*La Journée industrielle*, 14 décembre 1928)

Les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1927. Dividende: 12 fr. net par action.

Compagnie maritime de l'Afrique Orientale (Diégo-Suarez)
(*La Journée industrielle*, 29 juin 1929)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1928 et fixé le dividende à 12 fr. net par action, plus une prime de 5 fr. par titre, payables à partir du 10 décembre prochain.

Compagnie maritime de l'Afrique Orientale (Diégo-Suarez)
(*La Journée industrielle*, 27 juin 1931)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1930 et ils ont voté un dividende de 12 fr. par action, payable à partir du 15 octobre prochain.

Compagnie Maritime de l'Afrique Orientale (Diego-Suarez)
(*La Journée industrielle*, 30 juin 1932)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1931 et maintenu le dividende à 12 fr. net par action, payable à partir du 15 octobre.

Marché financier
Compagnie maritime de l'Afrique Orientale (CMAO) de Diego-Suarez
(*L'Éclaireur. Organe de défense des intérêts économiques à Madagascar*,
6 septembre 1932)

L'assemblée du 29 juin a approuvé les comptes de l'exercice écoulé et fixé le dividende à 12 fr. net.

Compagnie maritime de l'Afrique Orientale (Diégo-Suarez)
(*La Journée industrielle*, 1^{er} octobre 1933)

L'assemblée ordinaire tenue le 29 septembre, a approuvé les comptes de l'exercice 1932 et voté le maintien du dividende à 12. fr. net par action.

Compagnie maritime de l'Afrique Orientale (Diégo-Suarez)
(*La Journée industrielle*, 7 juin 1934)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1933 et fixé le dividende net à 12 fr. par action. Il sera mis en paiement le 1^{er} novembre prochain.

Compagnie maritime de l'Afrique Orientale (Diégo-Suarez)
(*La Journée industrielle*, 14 juin 1935)

L'assemblée ordinaire tenue hier a voté la répartition d un dividende net de 15 fr. par action.

Parlementaires et financiers
par Roger Mennevée
(*Les Documents politiques*, février 1936)

HACHETTE, René
Sénateur de l'Aisne
Adresse : 11, rue Decamps, à Paris (XVI^e).
Administrateur :
[Compagnie maritime de l'Afrique orientale de Diego-Suarez, Compagnie maritime de Majunga](#)

Compagnie Maritime de l'Afrique Orientale (Diego Suarez)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 juillet 1936)

L'assemblée a voté un dividende de 17 fr. contre 10 francs.

Compagnie maritime de l'Afrique Orientale (Diégo-Suarez)
(*La Journée industrielle*, 24 mai 1938)

L'assemblée ordinaire, tenue le 20 mai, a approuvé les comptes de l'exercice 1937 et le dividende a été maintenu à 20 fr. brut par action.

AEC 1951/679 — C^{ie} maritime de l'Afrique Orientale (Diégo-Suarez)[filiale de 759],
Siège social : DIÉGO-SUAREZ (Madagascar).
Capital. — Société anon., fondée en décembre 1921, 8 millions de fr. C. F. A. en
10.000 actions.
Dividendes : 1947, 48 fr. C. F. A. ; 1948, 60 fr. C. F. A.
Objet. — Manutention des marchandises dans le port de Diégo-Suarez, achat. vente,
fourniture de combustibles. Parcs à charbon. Acconage. Eau, glace.
Conseil. — Ch. Michel-Cote, présid ; G. Philippar [CTO], v.-présid. ; J. d'Anglejan,
admin.-dél. : Ch. Gimon, A[ntoine]. Plion [Frigo du Maroc (561), Salins du Midi (760)],
C^{ie} de l'Afrique Orientale [756]], C^{ie} des Transports Océaniques, admin.
